

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

VISANT L'OUVERTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AUX PERSONNES ATTEINTES DE
DIABÈTE - (N° 2608)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« comporte, en son sein »

les mots :

« est composé ».

II – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au mot :

« Des »

le mot :

« De ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« 2° De deux députés (*le reste sans changement*) ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du mot :

« Des »

le mot :

« De ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer au mot :

« Des »

le mot :

« De ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.